

Département :  
HAUTES-PYRENEES

Commune :  
LANSAC

Section :  
C

Feuille :  
1

Echelle d'origine : 1/1250

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition :

Qualité du plan : P2 (plan non régulier)

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le par M. Estelle CUVILLIER géomètre à AURIELHAN

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463

A , le

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Numéro d'ordre du registre de constatation  
des droits :

Cachet du service d'origine :  
Centre des Impôts Foncier de  
TARBES  
Avenue Maréchal Juin  
65000 TARBES

Document d'arpentage dressé par :

M. Estelle CUVILLIER

à : AUREILHAN

le : 8 mars 2021

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc).

